



## Séance du jeudi 17 septembre 2015

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
32	33	32
<b>Date de la convocation</b> 10 septembre 2015		
<b>Date d'affichage</b> 10 septembre 2015		
<b>Objet de la délibération</b> <i>Direction des finances – Service financier – Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

**Procurations :**

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

TREQUATTRINI Pascale

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'adhésion de la commune au SYMIELECVAR a entraîné le transfert de la compétence d'autorité concédante à son profit pour les réseaux de distribution publique d'énergie.

Ce transfert de compétences, entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

S'agissant des biens, la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, constitue le régime de droit commun.

Cette mise à disposition est constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires et administrativement par une délibération et un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.5721-6-1 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Solliès-Pont a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR ;

**CONSIDERANT** qu'en application du second article précité, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par le premier article précité et suivants ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1- Mise à disposition des équipements existants – Descriptif des biens :

La commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 01/04/2003.

2- Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au syndicat.

3- Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert

à l'actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534

(installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune, soit 31 193,30 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable municipal sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du comptable municipal.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.



4- Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5- Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

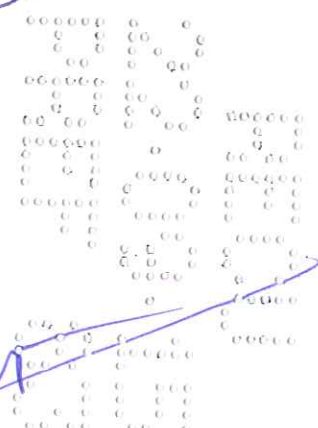
**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTE** la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 SEP. 2015  
et publication ou notification du 24 SEP. 2015





PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE  
PAR LA COMMUNE DE :

SOLLIES PONT

AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Electricité du Var en date du 2 mars 2001 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant extension du périmètre du SYMIELECVAR en date du 22/04/2002, 25/11/2005, 17/01/2007, 02/05/2007, 04/11/2011, 03/05/2012, 25/05/2012, 05/03/2013.

Vu le contrat de concession en date du 21/12/2001 ;

Le Syndicat départemental est l'autorité organisatrice du Service Public de Distribution d'Energie Electrique pour la commune de SOLLIES PONT

En application des articles L.5721-6-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les ouvrages affectés à l'exercice de cette compétence et décrite au présent procès verbal sont mis à disposition du : SYMIELECVAR, représenté par son Président : Monsieur Guy MENUT.

Par la commune de SOLLIES PONT

Représentée par son Maire (à compléter)

M. Docteur Annie GARRON

Ces biens sont constitués :

1°) d'éléments localisés :

- lignes aériennes, souterraines ou posées en façades dont les tensions sont inférieures ou égales à 20 KV,
- les accessoires nécessaires au transport de l'énergie électrique ainsi que tous les organes mis en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la sécurité des personnes et des biens, c'est-à-dire :
- pour la haute tension aérienne tous les supports d'alignement, d'angles, de dérivation et d'arrêt, ainsi que leurs armements et les interrupteurs de coupure,
- pour la haute tension souterraine, tous les accessoires de raccordement généralement installés dans les postes de transformation ainsi que les boîtiers externes de raccordement accompagnés des cellules de raccordement,
- les postes de transformations de tensions avec leurs enveloppes, tableaux départs pour la basse et haute tension
- pour la basse tension aérienne, tous les supports et les appuis communs ainsi que les mises à la terre et les accrochages sur les poteaux ou en façade,
- pour la basse tension souterraine, tous les câbles et fourreaux, ainsi que toutes les boîtes de fausses coupures, vraies coupures, boîtiers de raccordement modulaires basse tension, de repique et d'étoilement.

2°) d'éléments non localisés :

- Transformateurs,
- Coffrets de comptage.

Les limites des ouvrages mis à disposition sont, d'une part les bornes des postes sources, et d'autre part la limite de la propriété du client constitué par les bornes de son compteur.

Renseignements administratifs :

Propriétaire : Commune de SOLLIES PONT

Renseignements comptables :

Valeur historique ou brute comptable (prix d'acquisition ou de reconstruction) au 01/04/2003 : 3119330€

Réseau : /

EP : /

La valeur historique résulte de l'inscription à l'inventaire communal.

Consistance des ouvrages :

Les biens transférés correspondent :

- aux ouvrages de moyenne tension 20 000 volts
- aux ouvrages de basse tension 230/380 volts
- aux postes de transformation d'électricité.

Situation juridique des biens :

Les ouvrages sont propriétés de la commune et sont situés sur son territoire en domaine public, ou en domaine privé avec convention de servitude.

États généraux des biens :

Les biens sont entretenus par ERDF, en bon état de fonctionnement et de sécurité mécanique et électrique.

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses :

Néant.

Fait en deux exemplaires à

le

Pour l'établissement Public de  
Coopération Intercommunale  
bénéficiaire de la mise à disposition

Pour la collectivité propriétaire

Le Président du SYMTELECVAR

G. MENUT

Le Maire de la Commune de SOLLIES PONT